

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°26-DP033

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.5 Subventions

Objet : Demande de subvention – Etude diagnostique et schéma directeur d'assainissement sur la commune de MONTANGES

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°26-DC058 du Conseil communautaire du 29 avril 2026 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; accepter et signer les documents pour se faire ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Terre Valserhône souhaite réaliser une étude diagnostique et schéma directeur d'assainissement sur la commune de Montanges ; que cette étude répond à l'obligation réglementaire de disposer d'un schéma d'assainissement de moins de 10 ans ; qu'elle est également indispensable pour identifier et hiérarchiser les travaux de réhabilitation des réseaux et concevoir une nouvelle station d'épuration ; que le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 70 000 € HT ;

CONSIDERANT que ce projet est inscrit dans le contrat eau-climat Valserine, validé par l'Agence de l'eau et le Département de l'Ain ;

CONSIDERANT que pour l'accompagner dans ce projet, la Communauté de communes sollicite une aide financière de l'Agence de l'eau et du Département de l'Ain, au taux maximum des règlements applicables ; que le plan de financement sollicité est le suivant :

Aide de l'Agence de l'eau	35 000 € soit 50 %
Aide du Département de L'Ain :	14 000 € soit 20%
Autofinancement :	21 000 € soit 30 %
Total	70 000 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER une aide financière au taux maximum des règlements applicables auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Ain, pour la réalisation d'une étude diagnostique et schéma directeur d'assainissement sur la commune de Montanges.

ARTICLE 2 : DE SIGNER tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsenhône, le 16 juin 2026

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Guy LARMANJAT

